

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 Janvier 2022 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : Isabelle DOS SANTOS (*Excusée*), Téodora HARAP, Léa BINETTI.

Délibération n°1 : Renouvellement du Bail TDF

Monsieur le Maire explique aux élus que la société TDF est un opérateur d'infrastructures qui accompagne les acteurs du numérique dans leurs enjeux stratégiques de connectivité. TDF assure « techniquement » la couverture numérique de différents opérateurs.

Il indique que la commune de Saint Julien du Gua loue depuis 1998, une parcelle de terrain figurant au cadastre section C, n°776 et 778 pour une contenance de 148 m, sur laquelle la société a installé des aménagements radioélectriques :

- un pylône d'une hauteur d'environ 14 m
- un bâtiment technique d'une superficie de 2.5 m2

Le bail signé arrivera à son terme en 2023.

La société TDF propose dès aujourd'hui à la commune de renouveler le bail pour une durée de 20 ans. Au jour de la signature du bail le loyer annuel est de 1 000€ net avec une réévaluation de 1% chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du bail avec la société TDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (7 POUR) AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le bail avec la société TDF.

Délibération n°2 : Demande de subvention de l'AS du collège de l'Eyrieux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AS du collège de l'Eyrieux sollicite la Mairie afin de leur attribuer une subvention pour participer au financement des activités sportives et culturelles

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association sportive du collège de l'Eyrieux à hauteur de 30€ par enfant sachant que quatre enfants de la commune sont scolarisés au collège de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 120€ l'AS du collège de l'Eyrieux pour l'année 2021-2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Délibération n°3 : Création d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis HUBERT.

Monsieur Francis HUBERT, conseiller municipal rappelle aux élus que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux

communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire afin de:

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- Contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Il précise que chaque personne souhaitant faire partie de la Réserve Communale de Sécurité Civil (RCSC) devra signer un acte d'engagement et approuver le règlement intérieur de la RCSC. Ces deux documents sont soumis pour validation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (7POUR)

- ADOPTE la création d'une réserve communale de sécurité civile
- VALIDE le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile et l'acte d'engagement (ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant règlement intérieur de la réserve communale de Saint Julien du Gua.

Monsieur le Maire
Francis GIRAUD

